



coupe **vyv** 2021



DOSSIER DE PRESSE

GROUPE **vyv** | Entrepreneur du mieux-vivre





A propos de la MMG

La MMG Mutuelle Mare-Gaillard « Prévoir aujourd'hui c'est mieux vivre demain ! »

Présidée par Guy Cazimir et dirigée par Julienne Gane, la MMG est un acteur majeur de la protection sociale complémentaire sur nos territoires antillo-guyanais. Elle entend porter haut les couleurs d'un mutualisme authentique, et contribuer à la mise en œuvre d'une couverture santé de qualité pour tous. La MMG propose une complémentaire santé individuelle destinée à tous les publics ainsi que des contrats collectifs santé et prévoyance dédiés aux entreprises. La MMG avec d'autres mutuelles hexagonales a créé le Groupe VYV, le 1^{er} acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France.

www.maregaillard.com

A propos du Groupe VYV

Le Groupe VYV, entrepreneur du mieux-vivre

Le Groupe VYV est le 1^{er} acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France. Autour de ses 4 métiers (Mutuelle et assurance, Services et assistance, Soins et accompagnement, Habitat et logement social), le Groupe VYV développe des offres complètes et personnalisées pour accompagner et protéger tous les individus tout au long de la vie

Pour aller plus loin dans l'accompagnement, le Groupe Arcade-VYV, nouveau pilier du Groupe VYV, propose un dispositif inédit visant à promouvoir le logement comme un vrai déterminant de santé. Le Groupe Arcade-VYV est le 4^e bailleur social de France, par la taille de son parc HLM qui représente 200 000 logements, 5 500 logements construits par an et 681 établissements adaptés aux publics spécifiques.

Créé en 2017, le Groupe VYV œuvre au quotidien pour être utile à tous et à chacun. L'ensemble des composantes du groupe protège 11 millions de personnes au sein de son écosystème et propose des solutions adaptées à plus de 114 000 employeurs publics et privés.

Le chiffre d'affaires du groupe, intégrant une évaluation du chiffre d'affaires des entités de l'UGM VYV Coopération, est d'environ 10 milliards d'euros ; sur le seul périmètre combiné du Groupe VYV, le chiffre d'affaires est de 9,5 milliards d'euros. Acteur engagé, avec 10 000 élus dont près de 2 600 délégués, le Groupe VYV innove et anticipe pour construire une société plus équitable et socialement responsable.

A propos de VYV³, l'offre de soins et d'accompagnement Au sein du Groupe VYV, l'offre de soins et accompagnement (VYV³) a pour ambition de développer une offre de soins de qualité, socialement performante et innovante, au plus près des territoires. Elle rassemble différents métiers autour de plusieurs pôles : les soins, les produits et services, l'accompagnement. Avec 1 400 établissements de soins et de services en France, VYV³ compte 30 000 collaborateurs et 1 700 élus. Son chiffre d'affaires est de 1,9 milliard d'euros (1,8 milliard d'euros en vision contributif groupe).

www.groupe-vyv.fr



GRUPE
vyv | Entrepreneur du
mieux-vivre





Le Groupe VYV soutient la stratégie nationale sport-santé 2019-2024 du gouvernement, en promouvant l'activité physique adaptée (APA) auprès de nos adhérents, patients, clients et résidents. L'ensemble des entités de notre groupe, ont depuis longtemps, placé le « sport-santé » au cœur de leurs actions de prévention, en démontrant ses effets positifs pour la plupart des maladies chroniques.

L'OMS définit la santé comme un « état complet de bien-être physique, mental et social ». L'activité physique adaptée est un outil qui réunit ces trois dimensions.

Nous le voyons dans nos établissements de soins, l'activité physique participe à l'équilibre mental, elle entretient le corps, elle est source d'énergie... *mens Sana in corpore sano*.

La sédentarité est un véritable fléau dans toute la population à tous les âges de la vie. Par leurs actions les entités du groupe démontrent que le sport-santé contribue pleinement à l'amélioration de l'état de santé des Français, et permet ainsi des gains considérables mesurables à travers des dépenses évitées.

En tant qu'entrepreneur du mieux-vivre, le Groupe VYV et ses entités soutiennent des actions en faveur de la pratique sportive. C'est dans ce cadre que depuis 2008, la Mutuelle Mare-Gaillard est le partenaire officiel des ligues de Football Antilles Guyane.

Après 12 années à avoir joué en solo en pointe, la MMG est rejointe par l'ensemble des entités du Groupe VYV, venant proposer une combinaison des plus audacieuses pour monter en puissance dans le soutien à ce traditionnel tournoi de football nouvellement nommé « La Coupe VYV » depuis 2020. En soutenant cette compétition, c'est toute une dynamique locale à laquelle nous participons. Aussi, le Groupe VYV démontre sa volonté d'être présent au plus proche du terrain, et notamment auprès de nos adhérents aux Antilles-Guyane.

Thierry Beudet
Président du Groupe VYV



Comité Exécutif LAGF 2021/2022

Guadeloupe :

Jean DARTRON - Philippe MAQUIABA
- Teddy FLEREAU - Jocelyn MARTIAL

Guyane :

Marcel BAFAU - Alain MIJDT -
Dominique DEDE - Antoine NELSON

Martinique :

Samuel PEREAU - Georges
DUSQUENAY - Jean Claude VARU -
Maguy NATTES

Saint Martin :

Aristide CONNER - Serge WEINIUM -
Wesley JEFFREY - Marc MENARD

Equipes engagées

- Guadeloupe



- Martinique



- Guyane



- Saint-Martin



EQUIPES GUADELOUPEENNE S



A.S. GOSIER

Fondé Le 3 juin 1954 - Enregistré à la Sous - Préfecture sous le n° W 9 G 2000691
Affilié à la FFF sous le n° 519 805 et à la Ligue sous le n° 519805 - Siret : 313310112000
APE : 931 Z. Siège social : route du stade Roger Zami, 97 190 Le Gosier.
Président : Bruno Treil.

L'Association Sportive gosiérienne (ASG) est une association à but non lucratif créée en 1954. C'est le club de football phare de la ville du Gosier, cité balnéaire par excellence et berceau du tourisme en Guadeloupe. L'ASG a un objectif simple et pratique : le football comme vecteur de formation et d'apprentissage de nos jeunes ; le football comme outil d'insertion sociale et de réussite économique et enfin le football comme moyen de tisser un lien intergénérationnel entre différentes générations de licenciés. Par-delà tout cela, le club est le lieu où se rencontre des jeunes issus d'horizons divers et de milieu social différent.

L'ASG a su bâtir autour du football sa maison commune où l'on véhicule, grâce à un langage universel, les valeurs suivantes : la réussite, le respect, la solidarité, l'entraide, la fraternité et le don de soi...

PALMARES

- 2019/2020 Champion Régional 1
- 2017/2018 Champion Régional 2
- 2004/2005 Champion Division Honneur
- 1999/2000 Vainqueur Coupe de la Guadeloupe



EFFECTIF

JOUEURS : ALEXIS Josué , BACOU Teddy , BELFORT Chruner, CARN Fabien, CHARLES Guitho, CHAMPENOY Romuald, EDOUARD Dimitri, ENRIQUEZ Lucas, RODRIGUEZ Joaquin, NITUSGAU Damien, GALAS Raphael, GEORGES Allan, JACQUES Dylan, JAMES Daniel, JEAN FRANCOIS Jean Renaud, EUPHROSINE Loan, NANDKISSORY Yohan, ORILUS Hilaire, PHILIBERT Ricardo, POPOTE Ronan, PRUDENT Jeremy, SIXTE PASTEUR Mike, TAMCINNE Steeve, MALPON Edwing, PIERRE JUSTIN Kévin, VOLMAR Jean Mary

STAFF : GERMAIN Mikael, BRIDE Darry , PALIE Jean, LEMBERT Joël
•REFERENT COVID19 : NEGRE-FLORET Sophie



JEUNESSE EVOLUTION

Affiliée à la FFF sous le N° 581477 Siret N° 85049500011 APE 9312Z
Siège social : rue Tiburce Claudéon, Boisvin. 97 139 : Les Abymes. Président : Robert Barbin.

La JEFC évolue en Régionale 1 depuis la saison 2019/2020. Elle a été fondée en 1963 au cœur de la ruralité dans la section de boisvin 97139 aux Abymes. Secteur constituant les 1ers lacets des Grands Fonds.

PALMARES

- Saison 2019/2020 : Vice-champion de la Guadeloupe R1
- Saison 2019/2020. Représentant de la Guadeloupe au 7e tour de la France contre l'ASM Belfort (National 2).



EFFECTIF

GARDIEN : JULAN Cédric.

DÉFENSEURS : BARFLEUR Samuel, ÉDOM Kévin, SHILLINGFORD Terry, MOESON Kevin, NELSON Walson, BORDELAI David, LAURAC Samuel.

MILIEUX : PAVADE Freddy, ALBON Thomas, AMELAISE Kevin, GERBIER Rimski, CAPET Jordy (CAP), BARFLEUR Cédric, CYRILLE Allan.

ATTAQUANTS : SENNOAJ Jeremy, PALAMEDE Lucas.

STAFF :

Président : Robert BARBIN, Vice-Président : Christian EUGENE, Secrétaire : Bertrand BARBIN, Trésorière : Marie Laure ROBINET, Manager Général : PHILIPPE GATOUX, Entraîneur R1 : Didier LEBORGNE, Kiné : Pierre ALAIN LOLLIA, Soigneur : Charly DURIMEL, Référent COVID 19 : Brunot CAPET, François BIRAS



USBM

Siège du club - Section Café – BP 27 - 97 122 Baie-Mahault
Tel : 05.90.32.23.79 Email : usbmofficielm@gmail.com. Président : Robert Poldasse

Créée en 1963, l'US Baie-Mahault est l'un des clubs phare de la commune. Club omnisports, l'USBM compte dans sa section football près de 350 licenciés.

PALMARES

- Finaliste Trophée Pepsi-Cola Football : 1976
- Vainqueur de la Coupe Région Guadeloupe : 1988 et 2019
- Champion de la Guadeloupe de Promotion Honneur : 1991
- Vainqueur de la Coupe de France zone Guadeloupe : 1999
- Champion de la Guadeloupe de Promotion Honneur Régional : 2008
- Finaliste de la Coupe de Région Guadeloupe : 2008
- Finaliste de la Coupe de France zone Guadeloupe : 2015 – 2016



EFFECTIF

Gardiens : SAINTINI Frantz, MIRTIL Guillaume.

Défenseurs : BROSIUS Menelick, CAZOMON Manuel, DORVILLE Wesley, FAUTRA Rudjy, FELICIANNE Ferdi, GABOTON Daniel, LEMOYNE Rosan, MILON Mickael, ROCHE Yohan, SAPOR Brice, SIMPLON Samuel, MEPHON Ruben, AMBROSINE Yoan.

Milieux : BOLIVAR Dimitri, DOUGLAS Joceran, ARDENNE Lucas, THEOPHILE Joao, BASTIN Frederic, CAMBRONE Jimony.

Attaquants : ABENON Matthieu, BONCHAMP Youri, JOSEPH Stanley, ROMAGE Skeveen, SYLVESTRE Tevin, BAPAUME Mathis, DELOS Onil, PASSAPE Yannick.

Staff

BEAUZOR Fritz (Directeur Sportif), ANTONIN Thierry (Manager Général), NABAB Eddy (Entraîneur), MEPHON Gilles (Entraîneur des gardiens), BAZILE Jacques (Préparateur Physique), LATOR Fred (Responsable logistique), NAFFER Fred (Responsable organisation des matchs), PANDOLPHE Cédric (soigneur), FAUTRA Fred (referent COVID)



CLUB SPORTIF MOULIEN

Fondé le 2 septembre 1931 - Enregistré à la sous préfecture de Pointe à Pitre sous le n° W9G2000732 - Affilié à la FFF sous le n° 512716 et à la LGF sous le n° 12716
Agrément jeunesse et Sport n° 5684 le 06/09/1947 - Siret 38443451000028 - APE 9312Z.



Fondé par des jeunes mouliens scolarisés en 1931 au Lycée Carnot, association sportive et culturelle, le Club Sportif Moulien est l'un des clubs les plus titrés du football guadeloupéen. Un Conseil d'Administration présidé par Alain ARCONTE composé de 15 membres, 20 éducateurs, près de 400 licenciés, 6 commissions de travail rythment la vie de ce véritable patrimoine de la Ville du Moule.

L'équipe dirigeante actuelle se doit de réfléchir à ce que peut être un club comme celui-là dans les 10 années à venir et à redéfinir le modèle socio-économique qui permettra de le pérenniser.

PALMARES

- **Vainqueur du Trophée Mutuelle Mare-Gaillard : 2014 – 2016**
- **Finaliste du Trophée Mutuelle Mare-Gaillard : 2009 – 2015 – Coupe VYV : 2020**
- **Champion des Antilles : 1947 – 1955**
- **Antilles Guyane : Champion 2009 – Vice-champion 2011**
- **Champion de la Guadeloupe de Division Honneur : 1945 - 1947 - 1948 - 1949 - 1953 - 1955 - 1956 - 1965 - 1984 - 1994 – 2009 – 2011 - 2013 – 2014 – 2015 – Ligue Régionale 1 : 2018**
- **Vainqueur de la Coupe de la Guadeloupe : 1948 - 1954 - 1972 - 1974 - 2008 - 2010 - 2013 - 2014 – 2017 - 2020**
- **Vainqueur Antilles Guyane de la Coupe de France : 1961**
- **Vainqueur zone Guadeloupe de la Coupe de France : 1966 - 1981 – 1988 – 2005 - 2006 - 2007 - 2008 – 2010 – 2013 – 2014 – 2015 – 2016 – 2017**
- **Participation au 8ème tour de la Coupe de France : 1981 – 2007 - 2013**



EFFECTIF SENIORS

- **JOUEURS** : Kévin AJAX – Elbert ANATOL - Kyllian BUFFON - Krismiller BOLMIN - Ryan CARLET - Manuel CHAFFORT – Christophe DENISSE - Thibault ECKER - Lurick ERRIN - Dimitri FAUTRAI - Willis FRANCILLONNE – Evariste GEOFFROY - Minnji GOMEZ - Ludovic GOTIN - Morgan JUSTINE - Sébastien LOBRY - Mark LANDRE – Kevin LUMON - Dylan MIXTUR – Kenjy MONTANTIN - Davy SOUBDHAN - Ychann THERESINE - Vikash TILLE – Heinrick VALERIN – Jérémie VALMY - Cédric VAMUR - Meddy VIARDOT - Halann VILMEN.
- **STAFF** : Richard ALBERT – Steve BIZASENE – Fabrice MERCURY.
- **REFERENTS COVID-19** : Gilbert SACILE – Charles APATOUT

EQUIPES MARTINIQUEAISES



SAMARITAINE

Fondée le 30 mai 1941, Publication au Journal Officiel du 25 octobre 1941,
Enregistrée à la préfecture sous le n°W9M2000047,
Agrément jeunesse et sport n°14046, Affiliée à la F.F.F sous le n°513 598
SIRET n°378 043 111 000 12 / APE 931 2Z

La Samaritaine est le club doyen de la ville de Sainte Marie. Elle fait vivre le football sur la côte atlantique. Avec 4 titres de champion dont le dernier en 2020, la Samaritaine fait partie des meilleures équipes de la Martinique. Son club de supporters est incontestablement le meilleur 12^{ème} homme de cette équipe. La coupe VYV reste un objectif important.

PALMARES

- **Championnat de la Martinique** (1965, 1975, 1981, 2020)
- **Coupe de la Martinique** (1953, 2017)
- **Trophée Yvon LUTBERT** (2020)
- **Trophée Mutuelle Mare Gaillard** (2009)

EQUIPE 2020 / 2021



EFFECTIF SENIORS

- **JOUEURS** : Jonathan AUDINAY, Brandon CASERUS, Patrick PERCIN, Jeremy NORBERT, José SI HAMDY, Mathis PRIAM, Gael BRIGETTE, Florian GOMA, Daniel HERELLE, Sébastien CRETINOIR, Andy CESAR, Jonathan CHEVIGNAC, Karl VITULIN, Jordan LISE, Dylan FLORENT, Burton sheldon EMMANUEL, Ulrick GERCIN,
- **STAFF** : NISAS Guy Michel, David GUILLET
- **PRESIDENT** : André MAMBRUN



ESSOR

Association Sportive et Culturelle fondée en 1924, déclarée en préfecture le 11 mars 1947

Agrément DJSCS n°972 88 133

N° Siret 389 239 997 00015 / APE : 926 C

Affiliée à la F.F.F le 1 mai 1952 sous le n°513 594

L'essor est une association sportive ancrée au Nord de la Martinique.

Le courage et l'abnégation de ces joueurs en sont les principales qualités. Adeptes du beau jeu, l'ESSOR défendra toutes ses chances à la Coupe VYV 2021.

EQUIPE 2020 / 2021



EFFECTIF SENIORS

- **JOUEURS** : Joseph OCTAVIA, Sullivan TERRRINE, William POLOMAT, Mickaël POLOMAT, Josué JOSEPH ROSE, Marvin SILVIUS, Fabien OCTAVIA, Marc PIERRE GABRIEL, Frédéric JEAN, Anel JEAN LOUIS, Franckel FELIX, Ludovic POLOMAT, Jean Yves RAVI, Antonio THERAMENE, Brandon MOUTTY, Franck ROCHAMBEAU, Ryan ANGELY, Onniel SERBIN
- **STAFF** : Dominique ZAÏRE, Jean Claude LINERE
- **PRESIDENT** : Serge GRELET

 <p>CLUB FRANCISCAIN</p>	<h2 style="text-align: center;"><u>Club franciscain</u></h2> <p style="text-align: center;">Fondé en 1936, association sportive enregistrée à la préfecture sous le n° 224 Affilié à la F.F.F sous le n° 512 589 Siège du club – Stade Municipal –Nouvelle Tribune -97240 Le François Siret : 390 186 989 000 13 – APE 926 C</p>
--	--

Le Club Franciscain est l'un des plus grands animateurs du Football Martinique. Il possède un des plus beau palmarès en Martinique. La « Coupe VYV » est un de ces objectifs pour la saison 2020-2021

PALMARES

- **Championnat de la Martinique** (19 titres, les 3 derniers 2017, 2018, 2019)
- **Coupe de la Martinique** (17 Titres, les 3 derniers 2015, 2018, 2020)
- **Trophée Yvon LUTBERT** (15 Titres, les 3 derniers 2017, 2018, 2019)
- **Division Antilles** (1997)
- **Ligue Antilles Foot (LAF)** (2004, 2005, 2007)
- **Trophée Mutuelle Mare Gaillard** (2008, 2010)
- **Coupe des DOM** (1994, 1997, 2001, 2003) ; **Coupe des DOM-TOM** (1998, 2004)
- **Coupe des Clubs Champion d'Outre-Mer** (2006)
- **Caribbean Club Shield** (2018, finaliste en 2019)

EQUIPE 2020 / 2021



EFFECTIF SENIORS

- **JOUEURS** : Loïc VERMIGNON, Didier SULLY, Sébastien LEPEL, Nicolas ZAÏRE, ~~Christof~~ JOUGON, Gérald DONDON, Tarik CAVELAN, Yann THIMON, Jordan THIMON, Quentin ANNETTE, ~~Jorick~~ EPHESTION, Stéphane ABAUL, Charles LABICHE, Kilian POLOMAT, ~~Isaias~~ ALVES DOS SANTOS NETO, Johnny MARAJO, ~~Dienhael~~ MAINGE, Florian NARCISSOT, Rudy RAPON,...
- **STAFF** : Patrick CAVELAN,
- **PRÉSIDENT**: Erick LITTORIE



AIGLON

Association Sportive et Culturelle fondée en 1935
Agrément ministériel n°1439 du 29 décembre 1954, Déclarée en préfecture le 4 août 1936
sous le n°W9M1001694 - N° Siret 382 707 073 000 13 / APE : 931 2ZC
Affiliée à la F.F.F le 1 mai 1952 sous le n°513 648

Après les élections en 2015, le nouveau Conseil d'Administration a tout de suite mis un maximum de moyens en œuvre afin de permettre à l'Aiglon du Lamentin de se rapprocher des meilleures équipes de l'île. Afin d'y arriver, le 1er objectif était de faire revenir un maximum de joueurs formés au club afin de redonner une identité lamentinoise au Club.

En 2020, cette politique est poursuivie avec le nouveau Conseil d'administration, qui par ailleurs œuvre au renouveau du club sur toutes les sections.

PALMARES

- **Championnat de la Martinique** (1984, 1991, 1992, 1998)
- **Coupe de la Martinique** (1995, 1996, 2009)
- **Trophée Yvon LUTBERT** (1998)
- **Trophée Mutuelle Mare Gaillard** (2011)
- **Coupe VYV** (2020)
- **Champion de la Caraïbes** (1992)
- **CONCACAF** : (Troisième en 1992)

EQUIPE 2020 / 2021



EFFECTIF SENIORS

- **JOUEURS** : Arnaud HUYGUES DES ETAGES, Gémael JEANNE, Jordan ROSE, Ambroise FELICITET, Guillaume DERSION, Heinrich MERIBAULT, Thuiller DERSION, Rodrigue CESAR, Melvin ROMAIN, Clément OTAEGUI, Odéric ARCHE, Taïno LABORIEUX, Grégory BANAL, Dan DARASE, Loïc HEURLIE, Clyde SAINT OMER, Fucien BRUNEL, Jean Manuel NEDRA, Medhi JAUBERT, Franciano ETINOFF, Grégory PASTEL, Mael CRIFAR, René Charles MONTABORD, Johan FRANCIETTE, Yorick DESIRE, Erick REUPERNE, Arthur BONHEUR
- **STAFF** : Fabrice REUPERNE, Fabrice PIEJOS, Olivier COSPAR, Lionel BORDELAIS, Hervé JEAN PIERRE
- **PRESIDENT** : Hugues PARSEMAIN

EQUIPES GUYANAISES



Association Sportive & Culturelle AGOUADO
« Go Anga Fечи – En Avant »
48 rue Marie Louise BAKA – HLM N°4 – 97317 APATOU
SIRET : 42407851700010
Fondé le 15-01-1992. - Enregistré à la SOUS PREFECTURE DE SLM
le 9-10-1992 sous W9C1000540

Mot du Président : « L'asc agouado est heureuse d'avoir l'honneur de participer de nouveau à la coupe vyv. Notre club n'a malheureusement jamais eu la chance de participer aux phases finales qui permettent de rencontrer les clubs de Martinique et de Guadeloupe. Cependant nous espérons changer la donne et représenter la Guyane en Martinique cette année »

PALMARES

L'ASC Agouado participe plusieurs fois à la Coupe de France de football (7e tour en 2015-164). Le club remporte le championnat de Guyane et finaliste coupe ctg 2019 lors de la saison 2018-19.



EFFECTIF SENIORS

➤ JOUEURS :

1-DJONKO ANGELO / 2-FOMNI MAURICE / 3-GALMOT KEWELL / 4-MADELLA DYLAN / 5-REINARD FERJOHN / 6-ROMAN LOIC / 7-SIDA DICI / 8-SIEMMA WESTON / 9-TOUPOUTI BRUNO / 10-VANTE GILLION / 11-VANTE GINNIO / 12-EVERD ABEDNEGO / 13-ADENGE DELICE / 14-ANDELMON MARCIO / 15-ANTOMOI LORENZO / 16-ASENTE ASTHON / 17-BIAKA WENSLEY / 18-CAROLINA MACISSE / 19-EDWIN ARNAUD / 20-ADOISSE CHRISTOPHE

➤ STAFF:

 AOUEGUI pierre Fonction: D:Dirigeant Dirigeant Responsable: <input checked="" type="checkbox"/>	 YENOMOU quency joens E:Entraîneur principal	 HARDEVELD deril A:Adjoint	 CAMBIEL erwin M:Corps Médical
--	---	---	---

➤ **REFERENTE COVID-19 :**
CASIMIR CELIA

Em@il : ascagouado@gmail.com
48 rue des Vergers –HLM N°4 – 97317 APATOU – TEL : 06 94 25 46 96



OLYMPIQUE CAYENNE

Siège social : 53 CHEMIN DE LA SOURCE DE BADUEL, 97300 Cayenne.

Le mot du Président, Albert Darnald

« La Coupe VYV est une compétition internationale qui permet aux Clubs de football guyanais de grandir. L'expérience acquise lors de ce type de confrontations est indéniable et ne peut que nous être bénéfique. »

PALMARES

- Vainqueur de la finale régionale de la Coupe de France en 1974 contre l'ASL LE SPORT GUYANAIS.
- 2ème de DH saison 74/75 derrière l'USL MONTJOLY avec le même nombre de points.
- Finaliste régionale de la Coupe de France en 2015
- Champion de Guyane 2019/2020.



EFFECTIF

Gardiens : Pacheco Costa cleiton, Visser tony

Défenseurs : Sewgobind Cyrille, Lubin Datson, Louis Pierre, Louis Cyril
Lome Emanuel, Lefort Simon, Lantiman Bendy

Milieux : Akiemboto Collins, Dorzin David, Frederic Hendrick, Kago Julian, Loupeda Axel
St hill Prince, Mathurin Maurane

Attaquants : Frederic Hendy, Effeia Ludovic, Dorzin Éric, De Lima Ribeiro Victor
Batiste Delano

Staff

Entraîneur : Meffre Claude

Entraîneur adjoint : Viltard Laurent

Responsable administratif : Caroupanapouille Steven

Soignant : Senelis Alex

Intendant/soignant : Auguste Messim



US MATOURY



GELDAR DE KOUROU



EQUIPE SAINT-MARTIN



A.S. JUNIORS STARS

Date de création : 01 Juin 1965. Déclaration à la préfecture : 10/05/1983. N° d'affiliation: 536294. N° de Siret: 483 406 708 00014 - Agrément Jeunesse et Sport : N° 9710511 AAS451. Nombre total de licenciés : 201. Siège Social : Chez Monsieur Jean-Louis RICHARDS 27 Rue Mont Choisy, Happy Bay Résidence "Melody" Villa #2. 97150 Saint-Martin

L'Association Sportive Junior Stars (A.S.J.S) a été fondée en 1965 par des anciens très motivés à l'époque, Messieurs Hector RICHARDSON, Mario FANDERS, Georges QUESTEL, Antoine BAKER, Raymond RICHARDSON et Louis BALY. Ces derniers ont beaucoup œuvré et ont passé leur temps au sein de cette association, afin de donner une belle image de marque. Le "Junior Stars" possède le plus prestigieux des palmarès du football dans la Collectivité Saint-Martin, avec plusieurs titres de champions de Saint-Martin, Coupe de Saint-Martin et des Iles du Nord, dont le dernier titre remonte à la saison 2018-2019

PALMARES

- **Champion de Saint-Martin:** 1971 - 1972 - 1973 - 1980 - 1981 - 1986 - 1990 - 1991 - 2000 - 2003 - 2006 - 2011 - 2014 - 2015 - 2018
- **Vainqueur de la coupe de Saint-Martin:** 1991 - 1994 - 2003 - 2006
- **Vainqueur des diverses coupe des îles du Nord :** Coupe 14 juillet - 1993 - 1997- 2005, Coupe CCISM – 2005, Coupe Excellence - 2013



CALENDRIER DE LA COMPETITION

- **Guadeloupe**

½ finale Aller

Samedi 20 mars 2021

- CSM – AS Gosier, Le Moule
- Jeunesse Evolution - USBM, Les Abymes

½ finale Retour

6 ou 7 avril

- AS Gosier – CSM, Les Abymes
- USBM – JEFC, Baie-Mahault

Finale

Mercredi 21 avril 2021, Les Abymes

- **Martinique**

½ finale Aller

Samedi 3 avril 2021

- Club Franciscain - Essor
- Aiglou - Samaritaine

½ finale Retour

Mardi 13 et mercredi 14 avril 2021

- Samaritaine - Aiglou
- Essor - Club Franciscain

Barrage contre l'équipe de Saint Martin

Mardi ou mercredi 27 avril 2021

Match non défini

- **Guyane**

½ finale Aller

Samedi 13 mars 2021

- Olympique de Cayenne - ASC Agouadou
- ASC Le Geldar de Kourou - US Matoury

½ finale Retour

Samedi 3 avril 2021

- US Matoury – ASC Le Geldar de Kourou
- ASC Agouadou - Olympique de Cayenne

Finale

Dimanche 18 avril 2021

**FINALE REGIONALE EN MARTINIQUE
DU 29 MAI AU 1^{er} JUIN 2021**

PALMARES

Ligue Antilles Foot

- 2004 : Club Franciscain (Martinique) / Finaliste : AS Gosier
- 2005 : Club Franciscain (Martinique) / Finaliste : Racing
- 2006 : RC Rivière-Pilote (Martinique) / Finaliste : Club Franciscain
- 2007 : Club Franciscain (Martinique) / Finaliste : RC Rivière-Pilote

Trophée Mutuelle Mare-Gaillard

- 2008 : Club Franciscain (Martinique) / Finaliste : Samaritaine
- 2009 : Samaritaine (Martinique) / Finaliste : CS Moulien
- 2010 : Club Franciscain (Martinique) / Finaliste : Etoile
- 2011 : Aiglon du Lamentin (Martinique) / Finaliste : Etoile
- 2012 : Club Colonial (Martinique) / Finaliste : Amical Marie-Galante
- 2013 : RC Rivière-Pilote (Martinique) / Finaliste : Etoile
- 2014 : CS Moulien (Guadeloupe) / Finaliste : RC Rivière-Pilote
- 2015 : RC Rivière-Pilote (Martinique) / Finaliste : CS Moulien
- 2016 : CS Moulien (Guadeloupe) / Finaliste : Club Franciscain

Coupe MMG

- 2017 : Golden Lion (Martinique) / Finaliste : USBM
- 2018 : Golden Lion (Martinique) / Finaliste : Geldar Kourou
- 2019 : Geldar Kourou (Guyane) / Finaliste : Golden Lion

Coupe VYV

- 2020 : Aiglon du Lamentin (Martinique) / Finaliste : CSM



REGLEMENTS

REGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 1

La **Coupe VYV** est une compétition qui permet en cours de saison, la confrontation des 4 premières équipes classées des championnats de Régionale 1 des Ligues de Guadeloupe (Gd1, Gd2, Gd3 et Gd4), de Guyane (Gy1, Gy2, Gy3 et Gy4) et de Martinique (M1, M2, M3 et M4) et le Champion de Régionale 1 de la Ligue de Saint Martin de la saison précédente.

En cas de désistement d'un club, il pourra être remplacé par repêchage en respectant l'ordre du classement de son championnat de LIGUE.

ARTICLE 2

Cette compétition est administrée par un Comité Exécutif dont la composition et les missions sont définies par les statuts de l'Association Ligue Antilles Guyane de Football.

L'organisation matérielle et logistique de chaque rencontre est à la charge de la Ligue sur le territoire de laquelle elle se déroule.

ARTICLE 3 : Déroulement de la compétition

Les lieux, dates et heures de toutes les rencontres seront déterminés par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.

La compétition se déroule en deux phases :

Une phase Locale se déroulant sur les 3 ligues (Art 3.2 ci-dessous)

Une phase Finale Régionale dans une des 3 ligues, appelée « ligue hôte » (Art 3.3 ci-dessous)

Désignation de la Ligue hôte pour la phase finale

Le Comité Exécutif désigne la Ligue hôte de la phase finale. Le principe de rotation annuelle sera mis en place.

Une phase « locale », dans chaque Ligue :

3.2.1 Deux ½ finales locales

Elles se déroulent, dans chaque Ligue, en matches aller et retour organisés par le Comité Exécutif, étant précisé qu'en cas d'égalité du nombre de buts marqués sur les deux rencontres, à l'issue du match retour, les buts marqués à « l'extérieur » comptent double pour déterminer l'équipe qualifiée pour la suite de la compétition.

En cas d'égalité persistante à l'issue des matches retour concernés, malgré la prise en compte des buts marqués à « l'extérieur », il sera procédé à l'épreuve réglementaire des tirs au but.

Dans chaque ligue, et sur la base du classement de la Régionale 1 de l'année précédente, l'équipe classée 1ère sera opposée à l'équipe classée 4ème et l'équipe classée 2ème sera opposée à celle classée 3ème. L'ordre des rencontres sera défini par le Comité exécutif.

3.2.2 Une Finale « locale »

Dans la ligue organisant la phase finale régionale, il n'y aura pas de finale locale. Un match de barrage sera effectué entre le Champion de la Ligue de Saint Martin et une des équipes qualifiées après les demi-finales (cf. article 3.2.3 ci-après)

Dans les deux autres ligues, une finale opposera en match unique, dans chacune des deux Ligues, les vainqueurs des ½ finales locales, sur le terrain, à la date et à l'heure, fixés par le comité exécutif de la Ligue Antilles Guyane Foot. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire de la finale locale, il sera joué une prolongation de deux fois 15 minutes, puis, il sera, si nécessaire, procédé à l'épreuve des tirs au but.

3.2.3 Match de barrage

Parmi les deux équipes hôtes qualifiées à l'issue des demi-finales locales, la moins bien classée au championnat de R1 de l'année précédente sera opposé en match de barrage au Champion de R1 de la Ligue de Saint Martin.

Le barrage se déroule sur un match sur un terrain désigné par le Comité Exécutif.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire du barrage, il sera joué une prolongation de deux fois 15 minutes, puis, il sera, si nécessaire, procédé à l'épreuve des tirs au but.

Le vainqueur du match de barrage sera qualifié à la phase finale régionale

3.3 Une Phase Finale « Régionale »

La Phase Finale Régionale de la compétition se déroule sous un format coupe selon les modalités suivantes :

Deux ½ finales

Match de Classement

Finale

3.3.1 ½ finales

Une ½ finale opposant les deux équipes qualifiées de la ligue hôte ou l'équipe hôte qualifiée et le champion de la Ligue de Saint Martin

Une ½ finale opposant les deux autres équipes qualifiées pour cette phase finale

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve réglementaire des tirs au but.

L'ordre des ½ finales sera défini par le Comité exécutif.

3.3.2 Match de classement

Les deux équipes perdantes des ½ finales seront opposées pour déterminer le 3ème et le 4ème de la Coupe VYV

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve réglementaire des tirs au but.

3.3.3 Finale Régionale de la Coupe VYV

Elle opposera les deux équipes victorieuses des ½ finales.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il sera joué une prolongation de deux fois 15 minutes, puis il sera procédé si nécessaire à l'épreuve réglementaire des tirs au but.

ARTICLE 4 : Inscription sur la feuille de match – Contrôle de l'identité des joueurs

Inscription sur la feuille de match :

4.1.1 Nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match

Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match pour toutes les rencontres de la Coupe VYV est de 16.

Le nombre maximum de remplaçants figurant sur la feuille de match est donc fixé à cinq ; ils peuvent tous prendre part à la rencontre.

4.1.2 Nombre de mutés

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de match, sans distinction entre joueurs ayant changé de club en période normale ou joueurs ayant changé de club hors période, est limité à six. Ils peuvent tous prendre part à la rencontre.

4.1.3 Autres inscrits sur la feuille de match

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match en qualité de dirigeants, cadres techniques, médicaux des équipes en présence, doivent présenter à l'arbitre leur licence de la saison en cours, dont le numéro est mentionné sur la feuille de match concernée. Au cas contraire, elles ne seront pas autorisées à être présentes sur le banc de touche ou aux abords de l'aire de jeu.

4.2. Contrôle de l'identité des joueurs :

4.2.1 Pour les phases « locales » (1/2 finales et finale locale dans chaque Ligue) :

Le contrôle de l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match, se fera sur présentation à l'arbitre de leurs licences originales au titre de la saison en cours, dont les numéros sont portés sur la feuille de match, comme pour les autres rencontres officielles habituellement disputées au sein de leur Ligue d'appartenance.

En cas d'absence de licence d'un joueur, l'arbitre appliquera les dispositions de l'article 141 des règlements généraux de la FFF ; il exigera notamment de ce joueur une pièce d'identité comportant une photographie et la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football.

4.2.2 Pour la phase Finale Régionale :

La présentation du passeport en cours de validité est obligatoire.

Le contrôle de l'identité des joueurs inscrits sur la feuille de match, se fera sur présentation à la fois, de leur passeport en cours de validité à la date de la rencontre et de leur licence originale au titre de la saison en cours ; leur numéro de licence sera inscrit sur la feuille de match en regard de leur nom.

Aucun joueur, même s'il peut présenter sa licence originale de la saison en cours, ne pourra être inscrit sur la feuille de match s'il n'a pas également présenté à l'arbitre, son passeport en cours de validité.

Si un joueur ne peut présenter que son passeport en cours de validité, sans sa licence de la saison en cours, l'arbitre lui appliquera les dispositions de l'article 141 des règlements généraux de la FFF, en exigeant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (cf. paragraphe 4-2-1, dernier alinéa, ci-dessus).

En cas de non-respect des dispositions mentionnées aux paragraphes 4-2-1 et 4-2-2 supra, son équipe aura match perdu par pénalité si des réserves sur ce point ont été régulièrement formulées et confirmées par l'équipe adverse, même si le joueur concerné n'a pas pris part au jeu.

ARTICLE 5

5.1 Réserves / Réclamations d' après- match/ demandes d'évocation :

Les confirmations de réserves, les réclamations d'après match ou les demandes d'évocation, doivent être adressées par les clubs à leur ligue d'appartenance, (pour transmission par cette ligue au Comité Exécutif de la LAGF), dans les 24 heures ouvrables suivant le match, par lettre recommandée, ou télécopie, avec « entête » du club obligatoire, ou courrier électronique.

Les droits correspondants, d'un montant de 30€ seront versés à la Ligue Antilles Guyane Foot sous couvert de la Ligue d'appartenance du club réclamant, dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre. En cas d'absence de versement des droits dans les délais ci-dessus, ou de versement insuffisant, la réclamation sera déclarée irrecevable.

Ces litiges seront examinés en première instance par la commission « Litiges et Contentieux » de la Ligue Antilles Guyane de Football.

5.2 Appel :

Les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane Foot, qui juge en appel et dernier ressort.

L'appel sera formulé par courrier recommandé ou télécopie avec en tête du club, ou courrier électronique, adressé par le club à sa ligue d'appartenance (pour transmission par cette ligue au Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football), dans le délai de 24 heures ouvrables.

Suivant la notification de la commission de 1ère instance, accompagné des droits d'appel d'un montant de 60€.

En cas d'absence des droits ou de montant insuffisant, l'appel sera déclaré irrecevable.

La notification des décisions de première instance ou d'appel pourra être effectuée par télécopie ou tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

En cas d'urgence à statuer, le comité exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football pourra se substituer à la Commission « Litiges et Contentieux » pour juger en premier et dernier ressort les litiges nés de la compétition.

ARTICLE 6 : Arbitrage de la compétition

Le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football déterminera en temps utile les modalités retenues pour l'arbitrage des rencontres de la compétition, phases locales et phase finale régionale.

Il peut donner mission aux CRA locales d'effectuer les désignations et les convocations des arbitres.

ARTICLE 7 : Discipline – Pénalités

Les manquements au code disciplinaire et les faits passibles de sanctions, seront jugés par la Commission de Discipline de la Ligue Antilles Guyane de Football, par référence aux règlements des compétitions des ligues concernées et /ou du règlement disciplinaire propre à la **Coupe VYV**.

Tout joueur exclu d'un match de la **Coupe VYV** est automatiquement suspendu pour le match suivant de cette compétition disputé par son équipe. Tout joueur ayant été sanctionné de deux cartons jaunes lors de deux matches de la **Coupe VYV**, consécutifs ou non, sera automatiquement suspendu pour le match suivant de la **Coupe VYV**, sans qu'il y ait lieu obligatoirement, à notification de cette sanction.

Néanmoins, à l'issue des matches retour des ½ finales locales de la compétition, les joueurs pour lesquels un seul avertissement (carton jaune) aura été enregistré, bénéficieront, à titre gracieux, de l'effacement de cette sanction (l'unique carton jaune), et leur fichier disciplinaire sera donc considéré, pour les finales locales, ou pour la ½ finale de la phase finale opposant les deux équipes de la ligue organisant la phase finale, comme étant vierge de tout avertissement (carton jaune).

Les sanctions prises par la commission de discipline seront purgées dans le cadre de la **Coupe VYV**.

Toutefois, le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football pourra saisir la commission de discipline de la Ligue d'appartenance d'un licencié, joueur, cadre technique, dirigeant..., ayant perpétré des voies de fait sur un officiel dans le cadre de la **Coupe VYV**, ou ayant été l'auteur de faits d'indiscipline caractérisée, en vue de prononcer éventuellement à son encontre une sanction applicable aux compétitions propres organisées par sa Ligue d'appartenance.

De même, la Ligue concernée pourra interdire l'inscription sur la feuille de match et la participation à un titre quelconque, pour une rencontre de la **Coupe VYV**, d'un de ses licenciés coupable des mêmes faits à l'occasion d'une rencontre d'une compétition autre que la **Coupe VYV**.

Toute équipe déclarée forfait est éliminée de la compétition en cours et ne pourra pas participer à l'édition suivante, si son classement en championnat Régional 1 lui ouvrirait cette possibilité, sauf cas exceptionnel à examiner par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.

Tout match perdu par pénalité le sera par un score de 3 buts à 0. Si le nombre de buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur par pénalité est supérieur à 3, elle conserve le bénéfice des buts marqués sur le terrain.

Les clubs sont passibles de sanctions administratives et/ou financières, pour non-respect du protocole et pour les faits d'indiscipline commis par leurs licenciés.

ARTICLE 8 : Déplacement des délégations

8.1 A l'occasion des finales « locales » :

Une délégation officielle des différentes ligues sera conviée à assister aux différentes finales locales.

La composition de ces délégations et les modalités de leur déplacement seront arrêtées en temps utiles par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.

8.2 A l'occasion de la Phase Finale Régionale:

Les délégations sportives (dites « de club »), qui participeront à la phase finale régionale, seront composées de 23 personnes.

Les clubs qualifiés devront fournir à leur ligue d'appartenance au plus tard 48 heures avant la date prévue de leur déplacement vers la ligue hôte, la liste des membres composant leur délégation afin de permettre l'organisation du déplacement et les contrôles utiles.

La délégation officielle (dite « de Ligue ») qui accompagnera l'équipe appelée à se déplacer (Dirigeants et arbitre(s) éventuel (s) notamment) et les modalités de son déplacement, seront déterminées en temps opportun par le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football.

ARTICLE 9 : Obligations Protocolaires

Toutes les délégations sont tenues de respecter les dispositions protocolaires arrêtées par le Comité Exécutif de la LAGF :

Participation aux conférences de presse

Protocole d'avant match

Protocole d'après match

Réception d'après match

Les délégations seront tenues de respecter strictement le dress code établi par le Comité Exécutif de la LAGF :

Port du teeshirt offert par la MMG lors du déplacement de la délégation, son arrivée et son départ du stade,

Port du polo offert par le MMG par tous les membres du staff technique lors des matches,

Port du teeshirt et/ou du polo lors du séjour dans les différentes structures d'hébergement pendant toute la durée du tournoi.

Tous manquements à ces dispositions feront l'objet de sanctions décidées par le Comité Exécutif telles que définies à l'article 3 du règlement disciplinaire de la compétition.

ARTICLE 10

Le Comité Exécutif de la Ligue Antilles Guyane de Football statue en dernier ressort sur toute contestation relative à l'organisation et /ou au déroulement de la compétition et sur tous les cas non prévus au présent règlement.

REGLEMENT FINANCIER

Les droits d'engagement des clubs sont fixés à 200 €, somme à verser par chaque club participant, au comité exécutif de **LAGF**, par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance, avant le début de la compétition.

Les produits de la compétition comprennent les recettes brutes des matchs, les recettes de sponsoring et les éventuelles subventions.

Des recettes brutes des matchs seront déduites :

- Les taxes fiscales
- Les frais d'organisation comprenant :
 - Eclairage
 - Location de terrain
 - Organisation logistique
 - Frais d'arbitrage et de délégués
 - Frais de transport

Chaque Ligue, est responsable de l'équilibre de ses dépenses et recettes pour les matchs qu'elle organise sur son territoire pour le compte de la Ligue Antilles **Guyane Foot**

La dotation aux récompenses fixée à 31.000€.

Les 12 équipes participant à la Coupe MMG-Mutuelle Mare Gaillard seront récompensées.

La dotation aux clubs est fixée comme suit :

Vainqueur Final	8.500 €
Finaliste	5.500 €
3ième place	4.000 €
4ième place	3.000 €
finalistes ligue (2)	2.000€ chacune soit 4.000€
Les 6 autres équipes	1.000€ chacunesoit 6.000€
Total	31.000€

La Commission d'Organisation se réserve le droit d'accorder le parrainage exclusif ou partiel de la compétition à un partenaire public ou privé. Dans ce cas, les équipements des quatre équipes participantes de chaque ligue porteraient le nom de ce partenaire.

Le Comité Exécutif de la **LAGF** devra être informé et donner son accord préalable éventuel à toute action de communication ou de sponsoring envisagée par un club à l'occasion des rencontres de la compétition.

Dans ce cas une part de 20% de la recette réalisée devra être reversée par le club à la **Ligue Antilles Guyane Foot**.

Un bilan financier est établi par le Comité Exécutif à la fin de la compétition, et transmis à chaque Comité de Ligue.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

ARTICLE 1

Le Comité Exécutif (CE) de la **LAGF** délègue ses pouvoirs en matière disciplinaire à la Commission de Discipline.

La Commission de discipline est composée de 6 délégués (2 par ligue), non membres du CE. Ses membres sont désignés pour deux (2) ans.

ARTICLE 2

La Commission de discipline est habilitée à prendre toutes sanctions dans le barème ci-après pour tous faits constituant des faits répréhensibles, des manquements à l'éthique sportive ou une atteinte à la morale sportive.

ARTICLE 3

Les sanctions disciplinaires sont énoncées sans hiérarchie ni critère lié à la gravité. Les organes disciplinaires apprécient, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs de ces sanction(s) disciplinaire(s) et en déterminent la nature ainsi que le quantum.

Les principales sanctions que peuvent prendre le Comité Exécutif de la **Coupe VYV** et sa Commission de Discipline à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis ou pour toutes infractions de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, clubs ou associations sont les suivantes :

le rappel à l'ordre ;

l'amende ;

la suspension

l'interdiction de participer directement ou indirectement à l'organisation, et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par le Comité Exécutif

la perte d'un ou de plusieurs matchs par pénalité ;

le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours

la suspension de terrain ;

la mise hors compétition ;

l'interdiction d'engager une équipe dans la compétition ;

la réparation du préjudice matériel causé ;

l'inéligibilité à temps aux instances dirigeantes de la **LAGF**

Toute sanction peut être assortie d'une amende.

Ces mesures ne peuvent intervenir qu'après notification aux assujettis (sauf pour les suspensions faisant suite à deux cartons jaunes) en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes. Dans tous les cas ci-dessus énoncés, les organes disciplinaires doivent fixer la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions

ARTICLE 4

Les sanctions prises par la Commission de Discipline sont susceptibles d'appel devant le CE dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 5 du règlement sportif de la compétition.

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

ARTICLE 1

Le Comité Exécutif (CE) de la **LAGF** délègue ses pouvoirs en matière disciplinaire à la Commission de Discipline.

La Commission de discipline est composée de 6 délégués (2 par ligue), non membres du CE. Ses membres sont désignés pour deux (2) ans.

ARTICLE 2

La Commission de discipline est habilitée à prendre toutes sanctions dans le barème ci-après pour tous faits constituant des faits répréhensibles, des manquements à l'éthique sportive ou une atteinte à la morale sportive.

ARTICLE 3

Les sanctions disciplinaires sont énoncées sans hiérarchie ni critère lié à la gravité. Les organes disciplinaires apprécient, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs de ces sanction(s) disciplinaire(s) et en déterminent la nature ainsi que le quantum.

Les principales sanctions que peuvent prendre le Comité Exécutif de la **Coupe VYV** et sa Commission de Discipline à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis ou pour toutes infractions de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, clubs ou associations sont les suivantes :

le rappel à l'ordre ;

l'amende ;

la suspension

l'interdiction de participer directement ou indirectement à l'organisation, et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par le Comité Exécutif

la perte d'un ou de plusieurs matchs par pénalité ;

le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours

la suspension de terrain ;

la mise hors compétition ;

l'interdiction d'engager une équipe dans la compétition ;

la réparation du préjudice matériel causé ;

l'inéligibilité à temps aux instances dirigeantes de la **LAGF**

Toute sanction peut être assortie d'une amende.

Ces mesures ne peuvent intervenir qu'après notification aux assujettis (sauf pour les suspensions faisant suite à deux cartons jaunes) en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes. Dans tous les cas ci-dessus énoncés, les organes disciplinaires doivent fixer la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions

ARTICLE 4

Les sanctions prises par la Commission de Discipline sont susceptibles d'appel devant le CE dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 5 du règlement sportif de la compétition.

ARTICLE 5

Les délégations sportives et les clubs sont tenus de respecter l'organisation matérielle et logistique de la compétition dans tous ses aspects.

En particulier, chaque délégation sportive devra être sous la responsabilité d'un chef de délégation désigné sur la liste officielle authentifiée par la ligue d'origine.

Ce responsable sera l'interlocuteur des officiels pour tous renseignements ou consignes en rapport avec la compétition.

ARTICLE

Les délégations devront, lors des déplacements terrestres, aériens ou maritimes, s'abstenir de tous comportements susceptibles de ternir l'image de la **Coupe VYV** et de ses associations affiliées.

Ces obligations sont valables également dans le cadre de l'hébergement et de la restauration. A ce sujet, toutes dégradations ou disparitions de biens constatées seront automatiquement mises à la charge des délégations fautives.

ARTICLE 7

Les délégations sont tenues de respecter le protocole mis en place pour la compétition :

Participation aux conférences de presse

Protocole d'avant match

Protocole d'après match

Réception d'après match

sous peine d'encourir,

d'une part, l'une des sanctions visées à l'article 3 du présent règlement,

d'autre part, la réduction ou la suppression, pour les équipes concernées, de la dotation financière à laquelle elles pourraient prétendre, eu égard à leurs classements sportifs au terme de la compétition.

Les officiels veilleront en particulier au strict respect du programme et des horaires fixés.

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés, en dernier ressort, par le Comité Exécutif.

REGLEMENT SANITAIRE



ARTICLE 0 : INTRODUCTION

Il est important qu'au regard d'une situation sanitaire dont les évolutions nous interpellent, la vigilance et la rigueur s'imposent aussi au monde du football. Le Comité exécutif de la LAGF demande à tous les clubs de respecter ce protocole sanitaire garant du déroulement serein de la compétition.

Le délégué du match ainsi que des observateurs de la Ligue Guadeloupéenne de Football seront désignés afin de faire respecter les affichages, marquages au sol et gestes barrière.

ARTICLE 1 : AVANT LE MATCH

Article 1.1

Le délégué du match prend contact avec l'employé municipal en poste ce jour pour les premières vérifications (sortie, entrée) puis accueille les délégués de club et les référents sanitaires afin de faire le point.

Article 1.2

Les délégations devront arriver au stade en tenu, port masque et respecter strictement les dispositions prises à l'arrivée au stade et dans l'organisation des déplacements dans le stade.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DES JOUEURS ET DES STAFFS

Le délégué du match ainsi que des observateurs de la Ligue Guadeloupéenne de Football seront désignés afin de faire respecter les affichages, marquages au sol et gestes barrière.

Le délégué du match prend contact avec l'employé municipal en poste ce jour pour les premières vérifications (sortie, entrée) puis accueille les délégués de club et les référents sanitaires afin de faire le point

Les vestiaires collectifs ne seront pas accessibles dans les conditions normales. Les joueurs devront arriver en tenues, équipés d'un masque au stade. Ils devront respecter le sens de la circulation, mis en place dans les stades par le propriétaire du terrain en relation avec les clubs qui reçoivent, ainsi que les gestes barrière en vigueur.

ARTICLE 3 : REFERENT SANITAIRE

Chaque équipe devra fournir une personne référente (1) garante du respect du protocole sanitaire. Le délégué sanitaire du club recevant effectuera le contrôle des températures des joueurs et staffs ainsi que le lavage des mains au gel hydro-alcoolique.

ARTICLE 4 : ARBITRES ET DELEGUES

Les arbitres et le délégué LGF auront seuls accès à leur vestiaire pour les formalités administratives d'avant match.

Il y sera déposé à leur disposition le gel hydroalcoolique et le désinfectant par le responsable du stade.

ARTICLE 5 : LES JOUEURS

Chaque joueur aura une bouteille ou des bouteilles d'eau attitrée, (et marquée à son nom ou numéro de maillot)

Le joueur remplacé ou exclu quittera immédiatement le terrain pour prendre la douche accompagné du référent sanitaire ; il regagnera la tribune ou tout autre lieu prévu à cet effet à l'exception des abords du terrain.

Les joueurs ne se salueront pas avant et après le match.

ARTICLE 6 : LES VESTIAIRES

Les vestiaires serviront de lieu de stockage des sacs des joueurs et de l'équipement du staff technique et médical. Seul le staff peut utiliser les vestiaires avant la rencontre. Le vestiaire étant un lieu clos, il sera organisé avec un espace suffisant pour respecter la distanciation.

ARTICLE 7 : LE MATCH

Aucun protocole d'avant-match ne sera mis en place, de plus les joueurs ne se salueront pas après le match. En cas de remplacement de joueurs, ceux-ci ne devront pas se toucher. Le joueur remplacé ou exclu quittera immédiatement le terrain pour prendre la douche accompagné du référent sanitaire. Il regagnera la tribune ou tout autre lieu prévu à cet effet à l'exception des abords du terrain. En cas d'intervention des soigneurs, celle-ci devra se faire en application des règles de protection en vigueur. Une solution d'avant-match devra être prévue entre le délégué de la rencontre et le club recevant, en concertation avec l'arbitre. À la mi-temps, les joueurs et officiels se rendront aux abords du terrain ou resteront sur la pelouse en suivant les mêmes précautions et les gestes barrières.

ARTICLE 8 : APRES LE MATCH

Les joueurs seront invités à quitter la pelouse et les abords par un couloir dédié. Les joueurs pourront se rendre aux vestiaires par groupe de six en respectant la distanciation. Seuls les capitaines et l'arbitre central pourront se réunir pour les formalités administratives de fin de rencontre et renseigner la feuille de match informatisée. Le délégué de terrain, le responsable du stade, et le référent sanitaire du club recevant rempliront le document de sécurisation sanitaire de la rencontre (en annexe) et en y apposant leurs noms et signatures Le délégué affecté à la rencontre s'assurera de sa transmission dans les 24 heures au secrétariat de la Ligue organisatrice.

ARTICLE 9 : RECEPTION DU PUBLIC

La vente des billets s'effectuera dans les guichets du stade. Un marquage au sol devant la billetterie sera effectuée. La capacité du stade doit être limitée afin de pouvoir mettre en place ce protocole. Des protections individuelles, masques, équiperont les personnes chargées des caisses ainsi que pour les agents de sécurité. Les spectateurs auront du gel hydro-alcoolique mis à disposition par le club recevant à l'entrée du stade. Une place sur deux sera laissée libre afin de respecter les règles de distanciation. Chaque groupe sera espacé d'un siège. L'entrée des spectateurs s'effectuera par un point d'accès et la sortie par un autre, afin d'éviter le croisement des personnes, ou peut-être remplacé par un couloir pour l'entrée et un autre pour la sortie. Les spectateurs devant assister au match devront obligatoirement se présenter, munis d'un masque pour avoir accès à l'enceinte. Des rappels seront faits régulièrement par le biais de messages sonorisés (si le stade en est équipé) sur le respect des gestes barrières.